

Direction des affaires juridiques et institutionnelles Pôle Institutionnel, statutaire et coordination

Décision n°2025-06-tarifs

Décision portant sur l'approbation des tarifs d'inscription au programme d'accueil nord-américain « Academic Program in Aix-en-Provence »

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,

Considérant l'accord interuniversitaire de coopération internationale tripartite conclu entre Aix-Marseille Université, l'Université du Wisconsin et l'Université de l'Indiana,

Considérant que cet accord est basé sur l'accueil d'étudiants bénéficiant d'enseignements spécifiques au sein de la Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH) et de la Faculté des Sciences, Considérant que le programme d'accueil nord-américain « Academic Program in Aix-en-Provence » est un programme d'échanges offrant l'opportunité aux étudiants inscrits à AMU de poursuivre leurs études au sein de l'Université du Wisconsin et de l'Université de l'Indiana durant un semestre ou une année universitaire, Considérant que cela constitue un apport non négligeable dans la formation des étudiants de l'établissement,

Considérant que la formation des étudiants constitue l'une des missions dévolues à l'Université,

DÉCIDE

Article 1er:

Sont approuvés les droits d'inscription relatifs au programme d'accueil nord-américain « *Academic Program in Aix-en-Provence* » (APA) d'étudiants avec l'Université du Wisconsin et l'Université de l'Indiana (N° 2024-17031) à partir de l'année universitaire 2024-2025 comme suit :

Droits d'inscription par étudiant entrant	
Programme « Nord-Américain » - semestriel	850 € dont droits obligatoires
Programme « Nord-Américain » - annuel	1350 € dont droits obligatoires



Direction des affaires juridiques et institutionnelles Pôle Institutionnel, statutaire et coordination

Article 2:

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON

Publiée le : 0 7 FEV. 2025

Transmise au Recteur de la région académique le :

0 7 FEV. 2025